

SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT POUR LA CONSERVATION DU PETIT PATRIMOINE

1- INTRODUCTION

La politique culturelle de Grand Cognac a pour objectif de contribuer à la conservation et à la mise en valeur du petit patrimoine du territoire. L'Agglomération de Grand Cognac souhaite soutenir les associations engagées pour préserver le patrimoine et l'histoire locale.

2- LES OBJECTIFS

Afin de s'associer aux actions de soutien de protection du petit patrimoine de Grand Cognac, cette demande de subvention a pour volonté :

- D'encourager l'apprentissage de l'histoire locale,
- De soutenir les associations situées sur le territoire pour des projets définis de valorisation et de restauration du petit patrimoine,
- Sensibiliser sur les projets de préservation pour conserver l'histoire.

3- LES CRITERES D'ÉLIGIBILITÉ

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- ✓ Être une association domiciliée sur le territoire de Grand Cognac.
- ✓ Proposer une action qui se déroule sur le territoire de Grand Cognac,
- ✓ Avoir une proposition patrimoniale,
- ✓ Les actions doivent impérativement débuter sur l'année civile, soit entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2026.

4- MODALITÉS DES DEMANDES

Les dossiers seront discutés en commission culture pour avis puis validés en bureau et conseil communautaire et feront l'objet d'une délibération au premier trimestre 2025.

Chaque porteur de projet devra remplir et envoyer :

HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ contact@grand-cognac.fr

♦ www.grand-cognac.fr



- ☐ Un dossier de demande de subvention qu'il pourra obtenir auprès de Grand Cognac, via le site internet grand-cognac.fr > [Découvrir et Sortir](#) > [Demande de subvention culture](#)

Les dossiers devront être complétés par :

- ☐ Un dossier de présentation du projet,
- ☐ Un budget prévisionnel du projet,
- ☐ Un bilan financier et moral de l'année n-1
- ☐ Une copie des statuts actualisés
- ☐ Un RIB pour le versement

Les dossiers complets seront à déposer avant le 31 décembre 2025 par mail à subventions.culture@grand-cognac.fr ou par courrier à Madame la vice-présidente en charge de la politique culturelle et de la valorisation du patrimoine, Nicole ROY, 6 rue de Valdepeñas CS 10216 16111 COGNAC Cedex.

Tout dossier incomplet ne sera pas étudié.

Les soutiens seront instruits en fonction de l'enveloppe budgétaire accordée à la commission culture pour l'exercice de cette compétence.

Au vu de cette enveloppe, chaque année, deux projets/associations différent(e)s seront sélectionné(e)s.

Tout dossier accepté fera l'objet d'une convention qui permettra de rappeler les droits et devoirs des deux parties, celle-ci contiendra les modalités de ce versement.

Communication

Le porteur de projet devra obligatoirement faire mention du soutien de Grand Cognac sur ses supports de communication et y apposer le logo. L'absence de logo remettra en cause l'octroi de la subvention et donnera lieu à un remboursement des sommes versées.

5- MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement de la demande de soutien s'effectuera en retour de la convention d'engagement signée par les deux parties et sur présentation des travaux/projets engagés grâce à des photos ou documents de présentation.